



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-047

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 2 de Boisy à La Caille**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise NEXTROAD – ZA les 2B – 380 Chemin du Dérontet – 01360 BELIGNEUX, en date du 27/05/2025,

Considérant qu'en raison des travaux de sondages pour le compte de l'Agence ECOMOBILITE Savoie Mont Blanc, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la RD2, rue de Boisy, route de La Caille, sera réglementée **sur la période du 11 juin au 19 juin 2025 inclus**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglementée et les stationnements mobilisés au droit des travaux. Les travaux empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglée par alternat manuel ou par feux, et celle-ci sera rétrécie à 3.5 m minimum. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise NEXTROAD, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise NEXTROAD dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise NEXTROAD – ZA les 2B – 380 Chemin du Dérontet – 01360 BELIGNEUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeurs de l'entreprise NEXTROAD – ZA les 2B – 380 Chemin du Dérontet – 01360 BELIGNEUX,
5. Monsieur le Président de Grand Anancy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 11 juin 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire
Publié Et/ou notifié le : **12 JUIN 2025**

